

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-145

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

# Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2023-04-26-00002 - décision secteurs de garde pour véhicules AMU - 02	
(2 pages)	Page 3
R32-2023-04-26-00001 - décision secteurs de garde pour véhicules AMU - 62	
(2 pages)	Page 6
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses ( SRPE)	
R32-2023-04-25-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - QUEVAL	
David.docx (2 pages)	Page 9
R32-2023-04-25-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE	
L'HIRONDELLE (2 pages)	Page 12
R32-2023-04-25-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DUJARDIN	
GUILLAUME.docx (2 pages)	Page 15
R32-2023-04-25-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME DU	
QUESNE.docx (2 pages)	Page 18
R32-2023-04-20-00012 - Contrôle des structures - Rescrit -	
VANDENDRIESSCHE Benot.odt (2 pages)	Page 21

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-26-00002

décision secteurs de garde pour véhicules AMU - 02





DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-13 PORTANT DESIGNATION DES SECTEURS DE GARDE DU

DEPARTEMENT DE L'AISNE ELIGIBLES A L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE

VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DEDIES EXCLUSIVEMENT A L'AIDE MEDICALE URGENTE.

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 du 30 juin 2022 modifié fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aisne;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis favorable émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) de l'Aisne réuni le 1er décembre 2022 ;

Considérant qu'un nombre élevés de carences ambulancières a été relevé au sein du département de l'Aisne ; que ce nombre apparaît particulièrement prégnant dans plusieurs secteurs de garde ;

Considérant que les carences perdurent malgré la mise en œuvre de la réforme de la garde ambulancière ; qu'il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition du SAMU des vecteurs supplémentaires dédiés exclusivement à l'aide médicale urgente ;

Considérant que ces moyens devraient également permettre une diminution des carences sur les secteurs attributaires ;

### DECIDE

Article 1 – Les secteurs de garde désignés comme éligibles à l'attribution d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dédié exclusivement à l'aide médicale urgente au sein du département de l'Aisne sont les suivants :

- CHAUNY
- SAINT QUENTIN
- SOISSONS

Article 2 – L'ARS Hauts-de-France communiquera à l'ensemble des entreprises disposant d'un agrément de transports sanitaires au sein du département de l'Aisne les modalités de candidature à l'attribution de cette autorisation.

Article 3 – Chacune des sociétés qui aura été retenue pour l'attribution de cette autorisation fera l'objet d'une décision individuelle.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne et de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 6 AVR. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS Hauts de-France et par délégation Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-26-00001

décision secteurs de garde pour véhicules AMU - 62





DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-14 PORTANT DESIGNATION DES SECTEURS DE GARDE DU

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ELIGIBLES A L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DEDIES EXCLUSIVEMENT A L'AIDE MEDICALE URGENTE.

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23-2 et R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis favorable émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) du Pas-de-Calais réuni le 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'un nombre élevés de carences ambulancières a été relevé au sein du département du Pas-de-Calais ; que ce nombre apparaît particulièrement prégnant dans plusieurs secteurs de garde ;

Considérant que les carences perdurent malgré la mise en œuvre de la réforme de la garde ambulancière ; qu'il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition du SAMU des vecteurs supplémentaires dédiés exclusivement à l'aide médicale urgente ;

Considérant que ces moyens devraient également permettre une diminution des carences sur les secteurs attributaires ;

#### DECIDE

Article 1 – les secteurs de garde désignés comme éligibles à l'attribution d'une autorisation de mise en service au sein du département du Pas-de-Calais sont les suivants :

- ARRAS
- BERCK
- BETHUNE
- BOULOGNE
- CALAIS
- LENS
- LILLERS
- SAINT OMER

Article 2 – L'ARS Hauts de France communiquera à l'ensemble des entreprises disposant d'un agrément de transports sanitaires au sein du département du Pas de Calais les modalités de candidature à l'attribution de cette autorisation.

Article 3 – Chacune des sociétés qui aura été retenue pour l'attribution de cette autorisation fera l'objet d'une décision individuelle.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas de Calais et de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 6 AVR. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS Hauts de France et par rélégation Le Directour général adjoint

Jean-Christophe CANLER

R32-2023-04-25-00010

Contrôle des structures - Rescrit - QUEVAL David.docx



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380229 Réf DRAAF : 140 Monsieur QUEVAL David 8 rue du Tilloy 80220 MAISNIERES

**Objet**: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 avril 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 9,8835 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur QUEVAL Thierry.
- Vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a> La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-04-25-00011

# Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE L'HIRONDELLE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380221 Réf DRAAF : 137 SCEA DE L'HIRONDELLE Messieurs PHILIPPE Régis et Vincent 7 Rue d'en haut 80300 IRLES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – Annule et remplace la prise de position formelle en date du 3 mai 2022

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 juillet 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation, une installation et un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation GAEC DE L'HIRONDELLE en SCEA DE L'HIRONDELLE à périmètre constant et l'installation de Monsieur PHILIPPE Vincent, au sein de la société, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 34,1921 ha de terres, suite au transfert de baux entre associés.
- Monsieur PHILIPPE Vincent justifie de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-04-25-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DUJARDIN GUILLAUME.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380217 Réf DRAAF : 134 SCEA DUJARDIN GUILLAUME Monsieur DUJARDIN Guillaume 77 rue du quesnoy 80132 VAUCHELLES LES QUESNOY

**Objet**: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 5 avril 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation et une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société,
 SCEA DUJARDIN GUILLAUME, avec l'entrée de Madame SCELLIER Hélène, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a> La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-04-25-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME DU QUESNE.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380216 Réf DRAAF : 133 SCEA FERME DU QUESNE Madame DUCASTEL Christelle et Monsieur DELOBELLE Gauthier 120 la ruelle 80800 LA HOUSSOYE

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation et une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA FERME DU QUESNE, avec l'entrée de Monsieur DELOBELLE Gauthier, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier.
- Monsieur DELOBELLE Gauthier dispose de la capacité agricole et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a> La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-04-20-00012

Contrôle des structures - Rescrit - VANDENDRIESSCHE Benot.odt



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0058 Réf DRAAF : 81 Monsieur Benoît VANDENDRIESSCHE Rue de l'Escalette, 14 7740 PECQ BELGIQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 14,6605 ha sise sur le territoire des communes de BOURGHELLES (parcelles ZK0022, ZK0021, ZK0025, ZE0010), de CYSOING (parcelles ZO0073, AD0001, AD0002, AH0169, AH0205, AI0299, ZK0029, ZK0030, ZO0071, ZO0072).
- vous exploiterez après votre installation une surface de 14,6605 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

**Blandine CUVELLIER** 

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>